

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2021

Point 6a à l'ordre du jour

Délibération n°2021-33

Autorisant la Directrice générale à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication média et hors média de Santé publique France sur la prévention des conduites addictives (hors tabac) ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet « le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication média et hors média de Santé publique France sur la prévention des conduites addictives (hors tabac) ».

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération rendue

exécutoire le 28/06/2021

Pour la Directrice générale

La Directrice générale adjointe

Marie-Anne Jacquet



Fait à Saint-Maurice, le 18 juin 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'Administration